

RCS : MELUN Code greffe : 7702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2021 B 01250 Numéro SIREN : 899 062 236 Nom ou dénomination : 3 MANALO
--

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2022 sous le numéro de dépôt 6746

Société 3 MANALO
27 RUE DES BOIS DES LIMOSINS
77380 COMBS LA VILLE

Dossier financier de l'exercice en Euros
Période du 20/04/2021 au 31/12/2021

Activité principale de l'entreprise :

Nous vous présentons ci-après le dossier financier qui se décompose ainsi :

- Les comptes annuels
- Le dossier fiscal
- Le dossier de gestion

Fait à LA VARENNE ST HILAIRE
Le 01/05/2022

Nathaniel TORDJMAN
Chef de Groupe

Alexandre GHAHARI
Gérant

*Certifier conforme
le Président*


COFIN'AUDIT
7/9 PLACE DE LA GARE

94210 LA VARENNE ST HILAIRE
01 55 96 16 27

W

DETAIL BILAN ACTIF

ACTIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021 9	12	Euros	%
AUTRES PARTICIPATIONS	1 000 000		1 000 000	
26101000 TP - JANINDIS	1 000 000		1 000 000	
Total II	1 000 000		1 000 000	
AUTRES CREANCES	480		480	
44567000 CREDIT DE TVA A REPORTER	480		480	
DISPONIBILITES	500 000		500 000	
51201000 BNP MANALO	500 000		500 000	
Total III	500 480		500 480	
TOTAL GENERAL	1 500 480		1 500 480	

DETAIL BILAN PASSIF

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2021	9	12	
	Euros		%	
CAPITAL	1 000 000		1 000 000	
10130000 Cap.souscrit appelé, versé	1 000 000		1 000 000	
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	494 210		494 210	
Total I	1 494 210		1 494 210	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	2 880		2 880	
40100000 Fournisseurs	2 880		2 880	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	3 390		3 390	
44400000 Etat Impôts sur les bénéfice	3 390		3 390	
Total IV	6 270		6 270	
TOTAL GENERAL	1 500 480		1 500 480	

DETAIL COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 31/12/2021	9	Exercice N-1 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
Chiffre d'affaires NET					
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	2 400			2 400	
60400000 Achats d'études et prestation	2 400			2 400	
Total des Charges d'exploitation	2 400			2 400	
Résultat d'exploitation	2 400			2 400	
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	500 000			500 000	
76110000 Revenus des titres de particip	500 000			500 000	
Total des Produits financiers	500 000			500 000	
Résultat financier	500 000			500 000	
Résultat courant avant impôts	497 600			497 600	
IMPOTS SUR LES BENEFICES	3 390			3 390	
69500000 Impôts sur les bénéfices	3 390			3 390	
Total des produits	500 000			500 000	
Total des charges	5 790			5 790	
Bénéfice ou perte (Produits - Charges)	494 210			494 210	

3 MANALO
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 000 euros
Siège social : 27 rue du Bois des Limosins
77380 Combs-la-Ville
899 062 236 RCS Melun

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 MAI 2022

Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 494 210 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	494 210 euros
------------------------	---------------

Affectation :

Au compte « Réserve légale »	50 000 euros
Qui après affectation s'élèvera à 50 000 euros	

Distribution à titre de dividendes	80 000 euros
Soit 800 euros par action	

Affectation du solde au compte « Autres réserves »	364 210 euros
Qui après affectation s'élèvera à 364 210 euros	

Le dividende sera mis en paiement au siège social à compter de ce jour sur décision du Président.

Nous vous informons que :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les revenus distribués sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

le prélèvement forfaitaire obligatoire non libératoire de l'impôt sur le revenu est maintenu mais son taux est aligné sur celui du PFU (12,8 % - CGI, art. 117 quater), peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence

de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune) ; la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû.

L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à la totalité des dividendes mis en distribution.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

S'agissant du premier exercice social, il ne peut y avoir eu lieu à une distribution antérieure de dividendes.

Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 24 mai 2022

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Certifié conforme
Le Président

Vincent VERNEAU

